

Règlement numéro 197

Règlement numéro 197 décrétant une dépense de 672 170 \$ et un emprunt de 672 170 \$ pour la mise aux normes des installations d'eau potable – secteur Saint-Louis

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Chantale Hamelin lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 197 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer la mise aux normes des installations d'eau potable du secteur Saint-Louis incluant le prolongement du réseau d'aqueduc, la mise en place d'une conduite de CT, la construction d'un nouveau bâtiment incluant toute la mécanique, l'instrumentation et le contrôle du traitement de l'eau potable, des modifications aux puits existants, l'adaptation du système de contrôles existant, tel que démontré au bordereau de soumission, en date du 12 septembre 2016.

Annexe A – bordereau de soumission
Annexe B – Répartition de la dépense

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 672 170 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 672 170 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, en excluant le secteur de Perthuis, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière adjointe

Avis de motion donné le :

12 décembre 2016

Règlement adopté le :

13 février 2017

Entrée en vigueur le :

31 mai 2017

ANNEXE « A »



VILLE DE PORTNEUF

Mise à niveau des infrastructures d'eau potable
Secteurs Saint-Louis et Saint-Charles

151-07915-00
Dossier: 151-07917-00
Date: 12 septembre 2016

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	SECTEUR SAINT-LOUIS	
1.1	TRAVAUX GÉNÉRAUX	
1.1.1	Généralités	65,656.11 \$
1.1.2	Travaux d'aqueduc	99,788.76 \$
1.1.3	Travaux d'égout pluvial:	6,289.62 \$
1.1.4	Travaux divers	51,140.40 \$
1.1.5	Structure	67,770.86 \$
	Sous-total de l'article 1.1 :	290,645.75 \$
1.2	PLOMBERIE, VENTILATION ET RÉGULATION	
1.2.1	Plomberie	15,750.00 \$
1.2.2	Ventilation	10,387.20 \$
1.2.3	Régulation automatique	8,730.00 \$
	Sous-total de l'article 1.2 :	34,867.20 \$
1.3	ÉLECTRICITÉ	
	Sous-total de l'article 1.3 :	39,304.00 \$
1.4	MÉCANIQUE MUNICIPALE	
1.4.1	Bâtiment principal :	69,130.00 \$
1.4.2	Systèmes de contrôles, de télémétrie, de gestion et de supervision	3,540.00 \$
1.4.3	Puits PE-2:	9,280.00 \$
1.4.4	Puits PSL-3:	8,790.00 \$
1.4.5	Réservoir Saint-Louis:	940.00 \$
1.4.6	Systèmes de contrôles, de télémétrie, de gestion et de supervision	100,230.00 \$
	Sous-total de l'article 1.4 :	191,910.00 \$
	Total article 1.0 :	556,726.95 \$



VILLE DE PORTNEUF

Mise à niveau des infrastructures d'eau potable
Secteurs Saint-Louis et Saint-Charles

Dossier: 151-07915-00
151-07917-00

Date: 12 septembre 2016

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
2.0	<u>SECTEUR SAINT-CHARLES</u>	
2.1	<u>TRAVAUX GÉNÉRAUX</u>	
2.1.1	Généralités	30,564.86 \$
2.1.2	Travaux d'aqueduc	14,489.40 \$
2.1.3	Travaux divers	7,134.00 \$
	Sous-total de l'article 2.1 :	52,188.26 \$
2.2	<u>VENTILATION ET RÉGULATION</u>	
2.2.1	Ventilation	8,812.80 \$
2.2.2	Régulation automatique	6,760.00 \$
	Sous-total de l'article 2.2 :	15,572.80 \$
2.3	<u>ÉLECTRICITÉ</u>	
	Sous-total de l'article 2.3 :	4,473.00 \$
2.4	<u>MÉCANIQUE MUNICIPALE</u>	
2.4.1	Bâtiment des sources	33,230.00 \$
2.4.2	Réservoir Saint-Charles	9,910.00 \$
2.4.3	Systèmes de contrôles, de télémétrie, de gestion et de supervision	49,190.00 \$
	Sous-total de l'article 2.4 :	92,330.00 \$
	Total article 2.0 :	164,564.06 \$
	<u>Total articles 1.0 et 2.0</u>	721,291.01 \$
	<u>Provisions pour imprévus (10%):</u>	72,129.10
	TPS (5%)	39,671.01 \$
	TVQ (9,975%)	79,143.66 \$
	<u>TOTAL DE LA SOUMISSION:</u>	912,234.77 \$
	(à reporter à la page C-1 de la formule de soumission)	

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
1.0	SECTEUR SAINT-LOUIS					
1.1	TRAVAUX GÉNÉRAUX					
1.1.1	Généralités					
a)	Organisation de chantier :			Montant forfaitaire		65,656.11 \$
b)	Maintien des services:			Montant forfaitaire		0.00 \$
	Sous-total de l'article 1.1.1 :					65,656.11 \$
	(à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					
1.1.2	Travaux d'aqueduc					
a)	Conduite d'eau PVC DR-18:					
i)	100mm:	m	165	146.40		24,148.95 \$
ii)	150mm:	m	30	206.70		6,201.30 \$
iii)	200mm:	m	10	250.10		2,501.00 \$
iv)	450mm incluant réduit:	m	56	527.60		29,547.00 \$
b)	Conduite d'eau PEHD DR-11, 50mm:					
i)	25mm:	m	40	40.00		1,600.00 \$
ii)	50mm:	m	185	67.50		12,500.00 \$
c)	Raccordement sur conduite existante :	unité	12	436.10		5,232.74 \$
d)	Vannes :					
i)	100mm:	unité	1	1,328.30		1,328.30 \$
ii)	150mm (au besoin):	unité	1	1,593.00		1,593.00 \$
iii)	200mm:	unité	2	2,372.10		4,744.17 \$
e)	Poteau d'incendie et vanne existants à déplacer:			Montant forfaitaire		1,788.60 \$
f)	Forage par poussée pour passer sous le fossé:			Montant forfaitaire		6,300.00 \$
g)	Conduite "Kitec" 19mm incluant raccordement:			Montant forfaitaire		1,419.60 \$
h)	Modifications aux puits PE-2 (vanne à déplacer, té à remplacer, etc.):			Montant forfaitaire		884.10 \$
	Sous-total de l'article 1.1.2 :					99,788.76 \$
	(à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					
1.1.3	Travaux d'égout pluvial:					
a)	Conduite de PVC DR-35 100mm:	m	40	115.50		4,620.12 \$
b)	Ponceau TBA 600mm à enlever et remettre en place:			Montant forfaitaire		1,669.50 \$
	Sous-total de l'article 1.1.3 :					6,289.62 \$
	(à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
1.1.4	<u>Travaux divers</u>					
a)	Assise complémentaire :	m³	15	105.00		1,575.00 \$
b)	Béton de remblai :	m³	5	210.00		1,050.00 \$
c)	Isolant rigide HI-60, 50mm d'épaisseur :	m²	50	34.50		1,724.00 \$
d)	Ensemencement hydraulique H-1 incluant 100 mm de terre végétale :	m²	1500	6.10		9,150.00 \$
e)	Tranchée pour conduits électriques/contrôles	mètre	200	47.00		9,408.00 \$
f)	Réfection de voirie incluant 70mm de ESG-14, 200mm de MG-20 et 450mm de MG-112:	m²	30	94.80		2,843.40 \$
g)	Clôture à enlever et remettre en place:	mètre	15	50.00		750.00 \$
h)	Entrée privée gratesvée incluant 300mm de MG-20b:	m²	700	16.40		11,480.00 \$
i)	Protection et imperméabilisation des puits PE-2 et PSL-3			Montant forfaitaire		700.00 \$
j)	Déblai 1ere classe (au besoin):	m³	50	110.00		5,500.00 \$
k)	Fosse de rétention modèle F-1050 d'ICG ou équivalent:			Montant forfaitaire		2,467.50 \$
l)	Clôture projetée:	mètre	30	99.75		2,992.50 \$
m)	Fourniture et installation d'un poteau électrique en bois traité (± 10 m de hauteur) pour la communication et la télémetrie incluant les excavations requises:			Montant forfaitaire		800.00 \$
n)	Démolition des bâtiments existants et remblais requis :			Montant forfaitaire		700.00 \$
	Sous-total de l'article 1.1.4 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					51,140.40 \$
1.1.5	<u>Structure</u>					
a)	Excavation et remblai pour le bâtiment et la fosse de rétention			Montant forfaitaire		4,956.00 \$
b)	Béton armé (incluant étanchéité), bases et ouvrages extérieurs			Montant forfaitaire		16,742.50 \$
c)	Charpente et architecture incluant finition, portes, etc.			Montant forfaitaire		40,430.34 \$
d)	Accessoires, fournitures et mobilier préfabriqué, etc. :			Montant forfaitaire		4,218.27 \$
e)	Drains de fondation:			Montant forfaitaire		1,023.75 \$
f)	Nettoyage final :			Montant forfaitaire		400.00 \$
	Sous-total de l'article 1.1.5 (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					67,770.86 \$

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
1.2	<u>PLOMBERIE, VENTILATION ET RÉGULATION</u>					
1.2.1	<u>Plomberie</u>					
a)	Bâtiment principal:			Montant forfaitaire		15,750.00 \$
	Sous-total de l'article 1.2.1 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					15,750.00 \$
1.2.2	<u>Ventilation</u>					
a)	Bâtiment principal:			Montant forfaitaire		10,387.20 \$
	Sous-total de l'article 1.2.2 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					10,387.20 \$
1.2.3	<u>Régulation automatique</u>					
a)	Bâtiment principal:			Montant forfaitaire		8,730.00 \$
	Sous-total de l'article 1.2.3 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					8,730.00 \$
1.3	<u>ÉLECTRICITÉ</u>					
a)	Bâtiment principal (incluant puits PE-2 et PSL-3):			Montant forfaitaire		32,787.00 \$
b)	Puits PE-1:			Montant forfaitaire		5,055.00 \$
c)	Réservoir :			Montant forfaitaire		1,462.00 \$
	Sous-total de l'article 1.3 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					39,304.00 \$
1.4	<u>MÉCANIQUE MUNICIPALE</u>					
1.4.1	<u>Bâtiment principal :</u>					
a)	Tuyauterie, spéciaux, accessoires, ancrages, manchons de plancher et muraux, etc. partant de 300 mm à l'intérieur jusqu'à 1000 mm à l'extérieur du mur du bâtiment, incluant la tuyauterie sous la dalle :			Montant forfaitaire		7,210.00 \$
b)	Tuyauteries, spéciaux, accessoires, supports, isolation, ancrages, manchons et autres items à l'intérieur du bâtiment, non spécifiquement décrits ci-après :			Montant forfaitaire		10,540.00 \$
c)	Vannes, vannes de contrôles, clapets, etc. :			Montant forfaitaire		5,310.00 \$
d)	Débitmètres magnétiques avec accessoires:			Montant forfaitaire		6,370.00 \$
e)	Manomètres et accessoires :			Montant forfaitaire		1,480.00 \$

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
f)	Purgeurs d'air et accessoires :			Montant forfaitaire		2,010.00 \$
g)	Transmetteurs de pression et accessoires, etc. :			Montant forfaitaire		810.00 \$
h)	Mélangeur en ligne et accessoires :			Montant forfaitaire		1,470.00 \$
i)	Système de chloration complet, pompes (2), tuyauteries, vannes, supports, accessoires, etc. :			Montant forfaitaire		17,420.00 \$
j)	Équipements et accessoires connexes, - équipements de sécurité : - eau de service pour solution : - produits chimiques de départ, chlore : - laboratoire portatif :			Montant forfaitaire Montant forfaitaire Montant forfaitaire Montant forfaitaire		450.00 \$ 250.00 \$ 170.00 \$ 1,630.00 \$
k)	Flotte et accessoires dans la fosse de rétention:			Montant forfaitaire		760.00 \$
l)	Identifications, formations, plans "tel que construit", etc. :			Montant forfaitaire		420.00 \$
m)	Système d'analyse complet, Cl ₂ , pH, température, et tous les accessoires requis :			Montant forfaitaire		10,600.00 \$
n)	Mise en route, essais, manuels, calibration, identification, formations, plans "tel que construits", etc. :			Montant forfaitaire		350.00 \$
o)	Filage de contrôles : fourniture, installation et raccordements des différents équipements :			Montant forfaitaire		1,880.00 \$
	Sous-total de l'article 1.4.1 : (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					69,130.00 \$
1.4.2	Puits PE-1:					
a)	Démantèlement et/ou adaptation des équipements et tuyauteries existants non-requis et/ou réutilisés pour le réaménagement dans le puits et/ou le bâtiment:			Montant forfaitaire		350.00 \$
b)	Autres items à l'intérieur du puits, non spécifiquement décrits ci-après :			Montant forfaitaire		350.00 \$
c)	Sonde de mesure de niveau en continu avec accessoires. :			Montant forfaitaire		1,800.00 \$
d)	Tuyauteries flexibles et accessoires incluant accessoires :			Montant forfaitaire		350.00 \$
e)	Fourniture, installation et raccordements des fils de contrôles entre le panneau, le puits et les équipements. (incluant les raccordements) :			Montant forfaitaire		480.00 \$
f)	Désinfection et remise en marche. :			Montant forfaitaire		210.00 \$
	Sous-total de l'article 1.4.2: (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					3,540.00 \$

Mise à niveau des infrastructures d'eau potable
Secteurs Saint-Louis et Saint-Charles

Dossier: 151-07915-00
151-07917-00
Date: 12 septembre 2016

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
1.4.3	Puits PE-2:					
a)	Démantèlement et/ou adaptation des équipements et tuyauteries existants non-requis et/ou réutilisés pour le réaménagement dans le puits et/ou le bâtiment:			Montant forfaitaire		1,200.00 \$
b)	Rehaussement du tubage, couvercle et autres items à l'intérieur du puits, non spécifiquement décrits ci-après :			Montant forfaitaire		3,730.00 \$
c)	Sonde de mesure de niveau en continu avec accessoires. :			Montant forfaitaire		1,800.00 \$
d)	Tuyauteries flexibles et accessoires incluant accessoires :			Montant forfaitaire		610.00 \$
e)	Fourniture, installation et raccordements des fils de contrôles entre le panneau, le puits et les équipements. (incluant les raccordements). :			Montant forfaitaire		1,650.00 \$
f)	Désinfection et remise en marche. :			Montant forfaitaire		290.00 \$
	Sous-total de l'article 1.4.3: (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					9,280.00 \$
1.4.4	Puits PSL-3:					
a)	Démantèlement et/ou adaptation des équipements et tuyauteries existants non-requis et/ou réutilisés pour le réaménagement dans le puits et/ou le bâtiment:			Montant forfaitaire		1,100.00 \$
b)	Rehaussement du tubage, couvercle et autres items à l'intérieur du puits, non spécifiquement décrits ci-après :			Montant forfaitaire		3,730.00 \$
c)	Sonde de mesure de niveau en continu avec accessoires. :			Montant forfaitaire		1,800.00 \$
d)	Tuyauteries flexibles et accessoires incluant accessoires :			Montant forfaitaire		610.00 \$
e)	Fourniture, installation et raccordements des fils de contrôles entre le panneau, le puits et les équipements. (incluant les raccordements). :			Montant forfaitaire		1,260.00 \$
f)	Désinfection et remise en marche. :			Montant forfaitaire		290.00 \$
	Sous-total de l'article 1.4.4: (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					8,790.00 \$
1.4.5	Réservoir Saint-Louis:					
a)	Fourniture, installation et raccordements des fils de contrôles entre le panneau et les équipements. (incluant les raccordements). :			Montant forfaitaire		940.00 \$
	Sous-total de l'article 1.4.5: (à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)					940.00 \$



Mise à niveau des infrastructures d'eau potable,
Secteurs Saint-Louis et Saint-Charles

Dossier: 151-07915-00
151-07917-00
Date: 12 septembre 2016

RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	MONTANT CALCULÉ
1.4.6	Systèmes de contrôles, de télémétrie, de gestion et de supervision					
a)	Réservoir Saint-Louis			Montant forfaitaire		16 290.00 \$
b)	Poste de traitement			Montant forfaitaire		42 020.00 \$
c)	Bâtiment du puits PE-1			Montant forfaitaire		19 760.00 \$
d)	Puits PE-2			Montant forfaitaire		2 990.00 \$
e)	Garage municipal			Montant forfaitaire		19 170.00 \$
Sous-total de l'article 1.4.6 :						100 230.00 \$
(à reporter à la page C-4 de la formule de soumission)						

ANNEXE B

Détails du calcul de la dépense

Total de l'estimé :	556 726.95 \$
5% imprévu :	27 836.35 \$
10% frais professionnels :	55 672.70 \$
TPS (5%) :	32 011.80 \$
TVQ (9.975%)	63 863.54 \$
	736 111.34 \$
Récupération des taxes :	
TPS (100% de 32 011.80 \$)	32 011.80 \$
TVQ (50% de 63 863.54 \$)	31 931.77 \$
	63 943.57 \$
Dépense totale :	736 111.34 \$
Moins récupération taxes	63 943.57 \$
TOTAL :	672 167.77 \$